



COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 février 2024

Présents : Mmes BARTHAS Muriel, BERAUX Nathalie, DELRIEU Françoise, GARD-MAZET Nathalie, LAMUR Joëlle,

MM. BOIVIN Jean-Claude, CARAYON Jean-Luc, RIVES Jacques, ZOCCARATO Michel

Excusés - absents : CLUA Jean-Claude, CODINA Bernard, DRIOU Marc, SEGUY Céline, SERRANO-MAZEL Charlotte

Secrétaire de séance : BERAUX Nathalie

Date de convocation : 21 février 2024

Ordre du jour :

1 – Autorisation de signature Convention avec le Département « Aménagement et sécurisation du carrefour RD 620 - RD101 ».

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45

1. Autorisation de signature Convention avec le Département « Aménagement et sécurisation du carrefour RD620 – RD 101 »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet « Aménagement et sécurisation du carrefour RD 620-RD 101 », sur le territoire de la commune de Villalier, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1.

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment l'article L.3112-1 ;

Toutefois, Madame la Présidente du Conseil Départemental demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation du projet « Aménagement et sécurisation du carrefour RD 620-RD 101 ». Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- SOLLICITER la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération ;
- ACCEPTER la prise en charge par la commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances des routes départementales RD 620 – RD 101 en agglomération. *(délibération 2024-06)*

La séance est levée à 19h30

Le Maire,
Michel ZOCCARATO

